

## Partie pratique de l'épreuve de l'enseignement de spécialité Numérique et Sciences Informatiques à compter de la session 2025

---

### Instruction du 30 janvier 2025 relative à la partie pratique de l'enseignement de spécialité Numérique et Sciences Informatiques à compter de la session 2025

#### Inspection pédagogique régionale Numérique et Sciences Informatiques

Affaire suivie par : Richard Bréhéret

Tél : 06 86 15 98 75

Mél : [richard.breheret@ac-creteil.fr](mailto:richard.breheret@ac-creteil.fr)

---

*Texte adressé aux professeurs enseignant la spécialité Numérique et Sciences Informatiques s/c du  
chef d'établissement*

---

#### Références :

*Note de service n° 2020-030 du 11-02-2020 publiée au Bulletin Officiel Spécial n°2 du 13 février 2020*

*Note de service MENE2433178N du 7 janvier 2025 relative à la partie pratique de l'épreuve de  
l'enseignement de spécialité numérique et sciences informatiques à compter de la session 2025*

---

### Organisation de l'épreuve

Les élèves passent l'épreuve pratique dans l'établissement dans lequel ils sont scolarisés. Chaque établissement organise en interne la passation de l'épreuve pratique **pendant la semaine du 2 au 6 juin 2025**, conformément au [calendrier de session](#) communiqué sur le portail du SIEC.

Les chefs d'établissement sont responsables de l'organisation de ces épreuves. Ils définissent et mettent en œuvre, dans le respect de l'ensemble des consignes nationales et académiques, l'organisation nécessaire dans leur établissement.

### Situations d'évaluation

Les supports d'évaluation sont regroupés dans une banque disponible [ici](#) au plus tard au 24 mars de chaque session. Les exercices contenus dans cette banque ne sont pas dissociables. Le candidat traite les 2 exercices proposés.

### Déroulement de l'épreuve

Les professeurs examinateurs renseignent une fiche individuelle d'évaluation au nom de chaque candidat. Cette fiche porte la note qui est attribuée au candidat sur 20 points, exprimée au demi-point près, et un commentaire qualitatif. Ce document est remis à l'issue de la correction au chef d'établissement.

Les professeurs examinateurs complètent par ailleurs, pour chaque candidat les informations demandées sur l'application Santorin.

Chaque exercice est noté sur 10 et doit faire l'objet d'une notation particulière.

L'aspect oral fait pleinement partie de l'épreuve pratique. Il est donc conseillé de poser une ou plusieurs questions sur le code pour chaque exercice.

Pour la programmation, pour chaque exercice, il faut donner a minima la moitié des points si le code est cohérent même si le programme ne « tourne » pas.

La grille ci-dessous est un exemple de grille de compétence pour aider les évaluateurs. Elle n'a aucun caractère prescriptif.

Critères d'évaluation	Définition du critère	Très insuffisant	Insuffisant	Satisfaisant	Très satisfaisant
Connaissance des savoir-faire techniques	Connaissance des concepts de base	Besoin permanent d'assistance	A besoin de consignes complémentaires et d'assistance ponctuelle	A rarement besoin de consignes complémentaires	Travaille de façon autonome
Qualité de mise en œuvre	Niveau de conformité des opérations réalisées	Fait fréquemment des erreurs, exige une surveillance permanente	Produit un travail qu'il faut contrôler régulièrement	Fait des erreurs minimales qu'il ou elle parvient à verbaliser et propose des solutions	Travaille sans erreur
Qualité du dialogue	Justification	Pas de réponse	Pas clair	Relativement clair mais manque parfois de précision	Démontre une capacité à reformuler pour bien se faire comprendre.

Tout incident significatif relatif au contenu, même des situations d'évaluation, doit être signalé par le chef d'établissement et traité au niveau de l'académie ou de la collectivité d'outre-mer concernée, par la cellule d'alerte que le recteur d'académie ou vice-recteur d'académie aura mise en place à cet effet.

Tout autre incident significatif doit être immédiatement signalé par le chef d'établissement concerné au recteur d'académie ou vice-recteur d'académie qui en saisira la direction générale de l'enseignement scolaire (mission du pilotage des examens) pour décision.

### Suivi de l'épreuve

Les inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux dressent, avec le concours des professeurs examinateurs, un bilan de l'épreuve pratique, qui est transmis ensuite à l'inspection générale de l'éducation, du sport et de la recherche. Les situations d'évaluation sont destinées aux épreuves et sont conçues dans une logique de certification ; même si les professeurs peuvent s'en inspirer pour construire des exercices, elles ne doivent pas être utilisées telles quelles en classe durant la période de formation.

### Absence, dispense et aménagement

Des instructions relatives aux absences et aux situations particulières pour lesquelles une dispense de cette épreuve peut être accordée sont mentionnées dans la note de service relative à la définition d'épreuve n° 2020-030 du 11 février 2020 (parues au BOEN spécial n° 2 du 13 février 2020).

Les élèves en situation de handicap pour lequel le recteur, sur avis du médecin désigné par la maison départementale des personnes handicapées, n'a pas préconisé une dispense de la partie pratique de l'épreuve, mais un aménagement, passent cette partie sur un support d'évaluation adapté à leur handicap.

En fonction de l'avis médical, les adaptations peuvent porter notamment sur l'aménagement du poste de travail, sur la majoration du temps imparti, sur l'aide d'un secrétaire, sur la présentation voire l'adaptation de ce support d'évaluation.

Dans ce dernier cas, on veillera à ce que le support d'évaluation permette que des compétences soient mises en œuvre par le candidat afin qu'elles puissent être évaluées.

L'objectif est que le maximum de candidats en situation de handicap puisse passer l'épreuve, sans toutefois que soient dénaturées les compétences visées.

**Richard Bréhéret**  
**Inspecteur d'académie - Inspecteur pédagogique régional**  
**Mathématiques - Numérique et Sciences Informatiques**